

République Française
Département Indre et Loire
Commune de Champigny-sur-Veuve

Procès-verbal de séance

Séance du 30 Janvier 2025

L'an 2025 et le 30 janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la Mairie sous la présidence d'Aurélie GASNIER ROCHER, Maire.

Présents : Aurélie GASNIER ROCHER, Maire, Marie-Pascale BOUDET, Sylvie CHEVALET, Christine THIBAUT, Alain COUVREUX, Alain DAULÉAC, Jacques DESMÉ, Pascal FOURNIAU, Pierre GARNIER, Robert JUQUOIS

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Monique MAILLARD à Jacques DESMÉ, Thierry SAVATON à Aurélie GASNIER ROCHER

Absents : Marine BLANCHIN, Benoît GEINDREAU, David LEGRAND

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 22/01/2025

Date d'affichage : 22/01/2025

A été nommé(e) secrétaire : Sylvie CHEVALET

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du Procès-verbal du 12 décembre 2024 - 2025001

Approbation de la charte PNR 2024-2039 - 2025002

Subvention association cantine - 2025003

Subvention CMA Formation - 2025004

Redevance performance des réseaux des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 - 2025005

Demande aide financière Les Archers du Cardinal - 2025006

Approbation du Procès-verbal du 12 décembre 2024 (réf : 2025001)

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal de la précédente séance du 12/12/2024, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve ledit procès-verbal, sans réserve.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation de la charte PNR 2024-2039 (réf : 2025002)

Le territoire ainsi que les communes concernées par le PNR Loire-Anjou-Touraine (Parc Naturel Régional) ont été présentés, une explication sur le PNR a été donnée avec le but et la date de création. Enfin, les mesures prioritaires ont été énoncées par Sylvie CHEVALET, représentante de la commune au PNR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional Pays de la Loire en date du 23 novembre 2018 et du Conseil Régional Centre Val de Loire en date du 16 novembre 2018 prescrivant la révision de la Charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine et définissant son périmètre.

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 août 2019 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 12 octobre 2022, l'avis favorable avec recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 octobre 2022, et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 21 septembre 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 1^{er} mars 2024 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 décembre 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039, et en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité, sans réserve, la Charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine.
- Autorise la Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention association cantine (réf : 2025003)

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, une subvention à l'association Cantine scolaire de Champigny-sur-Veude, pour un montant de 6 000,00 euros, imputation 65748 subvention de fonctionnement aux associations, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025 pour permettre leur bon fonctionnement.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention CMA Formation (réf : 2025004)

Le CFA de Joué-lès-Tours sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention pour développer leurs projets éducatifs. Il nous indique qu'un montant de 80€ par apprenti répondrait aux coûts engendrés par les actions éducatives.

Deux jeunes de notre commune y sont actuellement apprentis.

Au vu de la demande, la commune ayant l'habitude de verser la somme de 50€ par élève apprenti domicilié sur notre territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accorder une subvention de 100€ au BTP CFA 37 de Joué-lès-Tours. Cette dépense sera imputée au compte 6574, les crédits sont inscrits au budget et
- D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Redevance performance des réseaux des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 (réf : 2025005)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48 12-1, D213 48-12-2 à -7, et D213-48-35 1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention en date du 26 novembre 2024 conclue pour l'année 2025 sur le fondement de l'article L.1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement par la société SAUR qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs regroupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance de "consommation d'eau potable" facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptable spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence selon les modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance "des réseaux d'eau potable" d'une part et des "systèmes d'assainissement collectif" d'autre part.

Concernant la redevance pour "performance des systèmes d'assainissement collectif":

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne à 0.28€ HT/m³ ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées; il est au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés au cours de l'année civile
- L'agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0.28 € HT par mètre cube le tarif de la redevance "performance des systèmes d'assainissement collectif" pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance pour performance des "systèmes d'assainissement collectif" (la performance des systèmes d'assainissement réseaux n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient à la SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il doit délibérer sur la redevance pour la "performance des systèmes d'assainissement collectif"

Après en avoir délibéré ;

Décide, à l'unanimité,

- De fixer à 0.084€ HT/m³ (0.28 €/m³ *0.30 (Coef de modulation 2025)) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025,
- Dit que cette contre-valeur de la redevance « pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de la compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.
- Charge madame la Maire, ou son représentant, d'informer la SAUR pour la mise en application de cette redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Demande d'aide financière de l'association « Les Archers du Cardinal » (réf : 2025006)

Dans le cadre de son activité, l'association "Les archers du Cardinal", club de Tir à l'arc, dont le siège social est à Faye la Vineuse, de la section du Richelais Jeunesse Sportive, accueille le championnat de France Para Tir à l'arc du 8 au 9 mars prochain. Cette manifestation va réunir les meilleurs archers handisports français qui ont établi des records mondiaux.

Au vu de la demande en date du 7 janvier 2025, elle nous sollicite pour une aide financière, il y aura trois remises de récompenses dans le week-end et doit prévoir des pots de convivialité à chacune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt, décide, à l'unanimité :

- d'accorder à l'association " Les archers du Cardinal " une subvention de 100 euros pour l'accueil du championnat de France Para Tir à l'arc. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces nécessaires.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Pour la mise en place de la « participation citoyenne », trois habitants se sont proposés pour être des référents bénévoles. Madame la Maire y est par défaut et trois élus se proposent également.

Nous avons reçu un mail de la Fédération de Vent Contraire qui nous alerte sur les projets éoliens et de l'importance à délibérer si nous recevons une proposition à ce sujet. Pour le moment, la commune n'a reçu aucune demande

en ce sens.

Le Tour de France passe sur notre commune le 13 juillet prochain. Une réunion a eu lieu à la préfecture de Tours. Un drone survolera la commune en avril et mai pour des repérages. Le départ est prévu à 13h10 de Chinon et la circulation routière sur la commune sera coupée 2 heures avant le passage de la caravane. Sept hélicoptères suivront l'étape de 178 kilomètres.

Dans le cadre de ses délégations, Madame la Maire a signé une demande d'intention d'aliéner ainsi présentée, elle concerne la maison située au lieu-dit Chassenai, section A n°1733.

Madame la Maire a reçu l'agriculteur qui détenait les terres communales en fermage, pour une résiliation de ce bail et précise qu'une parcelle communale située rue Saint Ladre pourrait faire l'objet d'une viabilisation dans le but de vendre des parcelles constructibles.

Des habitants ont demandé des moyens à la mairie, pour éviter la prolifération des chats. Ils souhaiteraient une réunion publique pour sensibiliser les habitants sur ce sujet. Une salle pourra être mise à disposition afin qu'ils puissent organiser une réunion de sensibilisation pour la stérilisation des chats, mais la municipalité ne souhaite pas être mise à contribution.

Nous avons reçu une demande de l'association Champigny, d'Hier à Demain qui souhaite établir un partenariat avec la commune pour la mise en place de leurs manifestations et qui demande aussi une mise à disposition de salles communales ainsi que le parvis d'église pour le mois de juin.

Sous réserve de disponibilités, la Chapelle des sœurs sera mise à disposition en mars prochain mais il n'y a pas de mode de chauffage. Sous réserve de disponibilité et sous condition de location habituelle comme il est permis aux autres associations, la Chapelle de la Bonne Dame pourra être réservée. L'accord est également donné pour l'occupation du parvis de l'église le 29 juin mais pour utiliser l'entrée de l'église comme coulisses, la demande devra être faite directement aux services de l'église.

Enfin, la commune ne prévoit pas de partenariat spécifique avec une association. En effet, chaque association a son importance dans la vie communale et la collectivité utilise déjà suffisamment ses ressources physiques et matérielles pour ses propres événements communaux.

Nous avons reçu un courrier de l'académie Orléans-Tours indiquant qu'une ouverture de classe (4^{ème} classe) pourrait être prévue à la rentrée prochaine. Une réponse définitive sera adressée lors de l'établissement de la carte scolaire fin février.

Madame la Maire a eu un échange téléphonique avec Maître Troussard, avocat missionné par la DRAC dans le cadre du dossier du Château et de la Sainte-Chapelle. Il informe que le délibéré du tribunal pour pénétrer dans le domaine sera rendu le 11 mars 2025, afin de quantifier les travaux à réaliser. La plaidoirie de Maître Troussard a eu lieu le 21 janvier dernier.

Tour de table :

Pascal Fourniau, à la suite d'un échange avec l'association de la pêche, demande si les poubelles peuvent-être remises au plan d'eau. Il précise qu'il manque de la terre auprès d'une table et qu'une fuite est à réparer. Le feu de la Saint-Jean pourrait éventuellement avoir lieu au stade (en discussion avec l'APE).

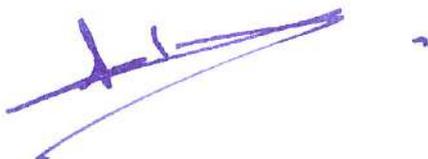
Jacques Desmé a précisé que l'élagage des tilleuls a été réalisé et que le débermage du chemin blanc est finalisé.

Sylvie Chevalet précise qu'un courrier a été envoyé aux associations pour leur préciser les conditions d'octroi d'une subvention (projet ou achat spécifique), accompagné d'un dossier à compléter. Un rappel a également été fait sur les subventions en nature qu'elles perçoivent déjà (locaux, matériel communal, communication...).

Une minute de silence a été observée en fin de séance à la mémoire de Claude le Fur, maire de La Tour Saint Gelin.

Séance levée à : 20h08

La secrétaire de séance
Sylvie CHEVALET



En mairie, le 26/02/2025
La Maire
Aurélie GASNIER ROCHER



